

**SECTEUR**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**IDENTIFICATION**  
**CODE : 5211-08-03**

**TITRE : PROCÉDURE RELATIVE À LA SUSPENSION DU TRANSPORT, DES COURS OU FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU CENTRE ADMINISTRATIF LORS DE TEMPÊTES, D'ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE ET DE SITUATIONS D'URGENCE**

Adoption : Le mercredi 25 octobre 2017

Application : Le mercredi 25 octobre 2017

Amendement :

### 1. OBJECTIFS

Préciser les démarches à suivre lors de la suspension du transport, des cours ou de la fermeture des établissements et du centre administratif lors de tempêtes, d'événements de force majeure et de situations d'urgence.

S'assurer de la sécurité des élèves et du personnel de la commission scolaire lors des événements mentionnés ci-haut.

### 2. DÉFINITIONS

**Établissements** : les écoles et les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

**Centre administratif** : le siège social de la commission scolaire.

**Personnel** : l'ensemble des catégories de personnel d'un établissement et d'un édifice administratif.

**Élève** : un élève jeune ou adulte qui fréquente un établissement le jour ou le soir.

### 3. PROCÉDURES

La suspension du transport, des cours ou la fermeture d'un établissement, des établissements ou du centre administratif peut être rendue nécessaire en raison des circonstances suivantes :

- a) une tempête (intempérie);
- b) un événement de force majeure;
- c) une situation d'urgence.

#### 3.1 Tempête ou intempérie

La prise de décision s'appuie, entre autres, sur les éléments suivants :

- a) la sécurité des élèves;
- b) les avis de différents organismes de prévisions météorologiques et de transport;
- c) les rapports des observateurs désignés concernant l'état des routes et la météo.

Pour le transport scolaire

#### LE MATIN

##### Avant 5 h 30 :

Chaque transporteur analyse la situation, communique avec des chauffeurs désignés dispersés sur le territoire et compile des données pour les différents secteurs desservis.

**NOTE : Le genre masculin désigne autant les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.**

**SECTEUR**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**IDENTIFICATION**  
**CODE : 5211-08-03**

**TITRE : PROCÉDURE RELATIVE À LA SUSPENSION DU TRANSPORT, DES COURS OU FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU CENTRE ADMINISTRATIF LORS DE TEMPÊTES, D'ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE ET DE SITUATIONS D'URGENCE**

Adoption : Le mercredi 25 octobre 2017

Application : Le mercredi 25 octobre 2017

Amendement :

**Vers 5 h 45 :**

La coordonnatrice du Service du transport communique avec les transporteurs pour recueillir leurs observations afin de connaître l'état de la situation. La coordonnatrice communique avec la directrice du service.

Le directeur général communique avec les DG des commissions scolaires environnantes.

**Vers 6 h 00 :**

La directrice fait rapport au directeur général et une décision est prise par le directeur général.

**3.1.1 En cas de suspension des cours ou de fermeture d'un établissement, des établissements et du centre administratif**

La suspension des cours, lors de tempête, peut s'appliquer à un établissement, à un groupe ou à l'ensemble des établissements.

Intempérie	Conséquences	Impact sur les élèves	Impact sur le personnel
1) <b>Importante</b> tempête de neige ou de verglas	Le transport est suspendu. Les cours sont maintenus. Les services de garde restent ouverts.		Le personnel doit être au travail (voir section 4).
2) <b>Très importante</b> tempête de neige ou de verglas	Le transport est suspendu. Les cours sont suspendus. Les services de garde restent ouverts.	Les élèves restent à la maison (cours suspendus). Les élèves déjà inscrits au service de garde peuvent se prévaloir du service.	Le personnel doit être au travail (voir section 4).
3) Tempête <b>exceptionnelle</b>	La commission scolaire et les établissements sont fermés. Le transport est annulé. Les cours sont annulés. Les services de garde sont fermés.	Tous les élèves restent à la maison.	Le personnel reste à la maison.
4) Tempête de neige ou de verglas localisée	Le transport est annulé dans certains secteurs pour la journée. Les cours sont maintenus. Les services de garde sont ouverts.	Les élèves des secteurs touchés par l'annulation du transport restent à la maison ou sont transportés par les parents matin et soir. Les élèves marcheurs se rendent à l'école.	Le personnel doit être au travail (voir section 4).
5) Tempête de neige ou de verglas lors d'une journée pédagogique	Les services de garde restent ouverts.		Le personnel doit être au travail (voir section 4).

**SECTEUR**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**IDENTIFICATION**  
**CODE : 5211-08-03**

**TITRE : PROCÉDURE RELATIVE À LA SUSPENSION DU TRANSPORT, DES COURS OU FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU CENTRE ADMINISTRATIF LORS DE TEMPÊTES, D'ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE ET DE SITUATIONS D'URGENCE**

Adoption : Le mercredi 25 octobre 2017

Application : Le mercredi 25 octobre 2017

Amendement :

Le secrétaire général publie un communiqué sur le site web de la CSCV (source officielle-[www.cscv.qc.ca](http://www.cscv.qc.ca)).

Le directeur général envoie un courriel aux membres du comité consultatif de gestion (CCG) ainsi qu'aux commissaires pour les informer de la décision prise. En parallèle, le directeur général active la chaîne téléphonique afin de rejoindre le personnel concerné.

La coordonnatrice du Service du transport communique avec les médias prévus (radio/télévision/web) et les réfère au site web de la CSCV. Il est important de garder en tête que bien que nous effectuions un suivi auprès des médias, il nous est impossible de contrôler la façon de transmettre l'information ou le délai de diffusion, surtout en situation d'urgence ou de grande sollicitation.

Le message d'accueil téléphonique habituel du Service du transport ainsi que les boîtes vocales du personnel du Service du transport sera modifié de façon conséquente et les gens seront invités à consulter le site web pour de l'information supplémentaire.

### 3.1.2 **En cas de maintien des cours**

Le parent (autorité parentale) demeure la personne la mieux placée pour évaluer si son enfant peut se rendre à l'école et en revenir, et ce, en tenant compte de l'âge de l'enfant, de la distance à parcourir, de la disponibilité du transport scolaire, du lieu d'embarquement/débarquement, etc.

Si, pour des raisons de sécurité, le parent (autorité parentale) juge préférable de garder son enfant à la maison malgré le maintien des cours, il doit motiver l'absence de l'élève auprès du secrétariat de l'école fréquentée.

#### *IMPORTANT – En cas de maintien du transport scolaire*

Si une artère ou segment d'un parcours est impraticable ou représente un degré de dangerosité exceptionnel, le conducteur de l'autobus pourra modifier son parcours, mais devra en aviser son transporteur qui communiquera avec le Service du transport le plus rapidement possible.

Des délais supplémentaires peuvent survenir selon l'état des routes et le déneigement.

**SECTEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5211-08-03**

**TITRE : PROCÉDURE RELATIVE À LA SUSPENSION DU TRANSPORT, DES COURS OU FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU CENTRE ADMINISTRATIF LORS DE TEMPÊTES, D'ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE ET DE SITUATIONS D'URGENCE**

Adoption : Le mercredi 25 octobre 2017

Application : Le mercredi 25 octobre 2017

Amendement :

### 3.2 Un événement de force majeure autre que les tempêtes

La suspension des cours ou la fermeture, pour des raisons de force majeure autres que les tempêtes (ex. : panne électrique, coupure d'eau), peut s'appliquer à l'ensemble des établissements, au centre administratif ou à une partie de ceux-ci.

La prise de décision s'appuie, entre autres, sur les éléments suivants :

- a) la sécurité des élèves et du personnel;
- b) les avis des spécialistes externes;
- c) les avis de la direction du Service des ressources matérielles.

La décision de fermeture relève du directeur général. La coordonnatrice du transport sera avisée le plus rapidement possible. Les médias prévus seront informés de la situation par le secrétaire général et la coordonnatrice du transport. Un avis sera publié sur le site web à cet effet.

### 3.3 Une situation d'urgence

La suspension des cours ou la fermeture d'un établissement pour des situations d'urgence (ex. : tireur actif, tremblement de terre) peut s'appliquer à un établissement, à l'ensemble des établissements, au centre administratif ou à une partie de ceux-ci.

La prise de décision s'appuie, entre autres, sur les éléments suivants :

- a) la sécurité des élèves et du personnel;
- b) la gravité de la situation;
- c) la disponibilité de locaux pour déplacer temporairement les élèves et le personnel.

La décision de fermeture relève du directeur général. La coordonnatrice du transport scolaire sera avisée le plus rapidement possible. Les médias prévus seront informés de la situation par le secrétaire général et la coordonnatrice du transport. Un avis sera publié sur le site web à cet effet.

## 4. LA PRÉSENCE DU PERSONNEL

De façon générale, si l'employé est dans l'impossibilité de se présenter à son lieu de travail (ex. : chemin impraticable, route barrée, etc.), celui-ci avise son supérieur immédiat dans les plus brefs délais.

### 4.1 Suspension des cours

L'employé doit se rendre à son lieu de travail même s'il y a suspension des cours en cas de tempête.



**SECTEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE**

**IDENTIFICATION  
CODE : 5211-08-03**

**TITRE : PROCÉDURE RELATIVE À LA SUSPENSION DU TRANSPORT, DES COURS OU FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU CENTRE ADMINISTRATIF LORS DE TEMPÊTES, D'ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE ET DE SITUATIONS D'URGENCE**

Adoption : Le mercredi 25 octobre 2017

Application : Le mercredi 25 octobre 2017

Amendement :

**4.2 Services de garde**

De façon générale, le service de garde de l'école demeure ouvert, à moins d'une fermeture de l'établissement (voir section 4.3) en cas de tempête très importante.

En cas d'événements de force majeure ou de situations d'urgence en cours de journée qui obligent la direction générale à fermer l'école ou non, le personnel du service de garde assure, selon les modalités convenues avec la direction de l'école, la sécurité des enfants jusqu'à leur départ.

**4.3 Fermeture de l'établissement**

Le personnel ne se présente pas à son lieu de travail.

**5. L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entrera en vigueur le jour de son adoption.